

# AVIS PUBLIC



## MESURES SPÉCIALES APPLICABLES DURANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE – PROCÉDURE D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

AVIS PUBLIC est donné par la présente que lors de la procédure d'ouverture des soumissions, les mesures sanitaires applicables sont les suivantes :

- Procédure habituelle, devant témoins;
- Le public, excluant les soumissionnaires, n'est pas admis à cette procédure;
- Afin de respecter la distanciation sociale, le nombre de soumissionnaires pouvant assister à l'ouverture des soumissions peut être limité.

Les soumissionnaires présents doivent :

- porter un couvre-visage en tout temps;
- présenter leur passeport vaccinal;
- présenter une pièce d'identité avec photo;
- respecter une distance d'un mètre avec toute autre personne.

Pour tout renseignement supplémentaire sur les mesures spéciales prises en lien avec la pandémie du coronavirus, consultez le site web de la Ville : [montreal.ca](http://montreal.ca).

Fait à Montréal, le 27 janvier 2022

Le Secrétaire d'arrondissement,  
Fredy Alzate, avocat

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*